

 [TOUS établissements]	Note sur la réunion du COMITE ETHIQUE N°1	Réunion du 25/03/2025 09H00-11H00 Lieu : Siège
Classement	R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE&BIENTRAITANCE\COMITE\25mars2025	Rédaction : CC/GW

Documents cadres

Deux documents : un règlement de fonctionnement du Comité Ethique ainsi qu'une feuille de saisine sont présentés aux membres du Comité Ethique.

Les membres du Comité Ethique apportent des propositions d'améliorations et valident les deux documents.

Une version en infographie ou en FALC est à travailler afin de faciliter la mise à disposition de ces documents pour les personnes accompagnées.

Il est convenu que l'ensemble de ces documents seront accessibles à la fois sur le serveur interne de l'Apajh de la Drôme ainsi que sur le site internet de l'association, dans un espace dédié :

R:\Salariés Tous\Demarche qualité interservices\COMITE ETHIQUE

Les avis rendus par le Comité seront également diffusés au sein de ces espaces.

∞

Questionnement Ethique

Pour cette première réunion, les membres du Comité Ethique avaient été invités à choisir un sujet parmi plusieurs qui leurs étaient préalablement proposés.

Le thème retenu a été le suivant :

« Comment garantir le respect de la vie privée des personnes accompagnées, tout en impliquant les familles dans les décisions importantes ? »

A l'aide des cartes du support Ethico, les membres du Comité Ethique identifient les trois dilemmes principalement concernés par cette thématique :

- Dilemme entre la volonté de la personne et la volonté de sa famille et de ses proches
- Dilemme entre les choix et l'autonomie de la personne et la santé et sécurité de la personne
- Dilemme entre la transparence/Information/signalement et la préservation des liens avec la personne

Des nombreux échanges partagés il ressort, notamment, les éléments suivants :

Notion de « vie privée »

- la notion de « vie privée » est une notion à préciser car elle peut être très variable selon les personnes et les cultures familiales ;
- il paraît important, de re-questionner fréquemment la personne accompagnée sur sa propre définition de sa « vie privée » et ce qu'elle souhaite préserver dans ce cadre ;
- le plus souvent la notion de « vie privée » se rapporte à tout ce qui concerne la question de l'intimité, de ce que l'on veut garder pour soi mais il convient de s'assurer de la définition propre à chaque personne ;
- il est donc important d'inviter chaque personne à réfléchir puis à communiquer sa propre définition de sa « vie privée ».

Notion de singularité de chaque personne

- il convient de prendre en compte et d'accepter qu'il y ait plusieurs lieux de vie, lieux d'épanouissement avec une personne qui reste unique ;
- il est souhaitable qu'il y ait un minimum d'échanges entre les garants de ces différents lieux de vie (familles, professionnels) afin d'éviter que chacun soit dans sa vérité ou le jugement de l'autre tout en préservant l'intimité de la personne accompagnée ;

- cette notion de partage d'informations sera variable s'il s'agit de l'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte ;
- il convient également de veiller à ne partager que ce qui est strictement nécessaire à l'accompagnement afin d'offrir l'opportunité à chaque personne de bénéficier de regards nouveaux sur sa personne. Tout ne se partage pas !
- importance, dès la petite enfance de reconnaître la personne comme sujet, comme une personne unique et non pas comme un objet de rééducation ou d'accompagnement ;
- affirmer sa singularité est un apprentissage qu'il convient d'encourager afin que chacun puisse exprimer des choix et s'affirmer ;
- professionnels et familles doivent être accompagnés et soutenus dans ce respect de la singularité de chacun, dans la construction de l'intimité ;

Notion de confiance :

- cette notion est centrale entre la personne accompagnée et le professionnel, la personne accompagnée et la famille, la famille et le professionnel ;
- il faut du temps pour la construction d'un lien et pour bâtir de la confiance ;
- la question du consentement de la personne est centrale pour favoriser cette confiance ;
- il est important de mesurer l'importance des liens familiaux : les professionnels passent, les familles restent...

Notion de protection

- la notion de protection est importante mais elle ne doit pas altérer la qualité de l'accompagnement ;
- il convient de s'interroger si l'on permet à la personne de se tromper, de prendre des risques mesurés, de ne pas tout anticiper pour elle tout en prenant en compte sa vulnérabilité. Ce questionnement doit être partagé en équipe afin d'éviter tout positionnement très personnel.
- les injonctions sociétales et donc les institutions sont souvent marquées par la primauté de la surprotection qui limite forcément les choix et la prise de risque ;
- cette notion de protection est souvent mise en lien avec celle de responsabilité et limite donc les champs d'actions et de choix ;
- la loi encadre cette notion de protection en obligeant notamment à faire un signalement dès lors qu'une personne et donc qu'un professionnel a connaissance d'une situation qui met en danger la personne accompagnée (mise en danger par la personne elle-même, maltraitance...).

Notion d'autodétermination :

- l'autodétermination est une finalité mais il convient au préalable de travailler la prise de conscience des personnes accompagnées de leur propre singularité et de leur propre définition de leur vie privée ;
- ce travail et l'encouragement à l'autodétermination doivent permettre aux personnes accompagnées de s'exprimer en tant que personnes, indépendamment de leur seul handicap ;
- pour cela il convient de travailler de manière collective à l'émergence de tous les éléments qui peuvent susciter la confiance en soi, l'estime de soi, la conscience de soi.

Recommandations du Comité Ethique

- Travailler avec les personnes accompagnées sur leur propre définition de leur vie privée (lors de l'accueil, lors de la mise à jour des projets d'accompagnement...) ;
- poursuivre le travail institutionnel sur l'autodétermination ;
- organiser des réunions de sensibilisation auprès des professionnels et des familles sur la question du respect de l'intimité ;
- Promouvoir l'expérimentation de situations librement choisies, accepter le droit à l'erreur tout en prenant en compte la sécurité de la personne au regard de sa vulnérabilité.